

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
L'INDUSTRIE DU PÉTROLE DU 3 SEPTEMBRE 1985.
ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 31 JUILLET 1986 JORF 9
AOÛT 1986.

IDCC 1388

Brochure 3001

TEXTE INTÉGRAL

03/01/2024

Chapitre Ier : Généralités

Objet et champ d'application 1
 Durée 1
 Dénonciation et révision 1
 Avantages acquis 1
 Commission d'interprétation 1
 Commission de conciliation 1
 Commission paritaire nationale de validation 2
 Application de la convention 4
 Adhésion 4
 Dépôt légal 4

Chapitre II : Droit syndical - Représentation du personnel

Liberté d'opinion 4
 Droit syndical 4
 Délégué du personnel 4
 Comité d'entreprise 5
 Processus de négociation des accords de branche 5

Chapitre III : Conditions de travail et emploi

Généralités 6
 Section A : Embauchage 6
 Preliminaires 6
 Visite médicale 6
 Essai 6
 Section B : Contrat de travail 6
 Classification des emplois 6
 Engagement 6
 Modification du contrat de travail 6
 Déclassement (1) 6
 Ancienneté 6
 Résiliation du contrat de travail - Préavis 7
 Indemnité de congédiement 7
 Certificat de travail 7
 Fin de carrière 7
 Mise à la retraite avant 65 ans 8
 Cas particulier : mise à la retraite des travailleurs handicapés et des travailleurs ayant effectué des carrières longues 8
 Contrat à durée déterminée 8
 Inventions 8
 Secret professionnel 8
 Section C : Déplacements - Changements de résidence 8
 Déplacements - Règles générales 8
 Déplacements par véhicules appartenant au salarié 9
 Déplacements de longue durée 9
 Changements de résidence 9
 Section D : Emploi 9
 Temps partiel 9
 Affichage des emplois vacants 9
 Sécurité et emploi 9
 Licenciements collectifs 10
 Priorité d'emploi 10
 Commission paritaire de l'emploi 10
 Attribution de la commission paritaire de l'emploi 10
 Rôle de la commission paritaire de l'emploi - Reclassements 10
 Réunions de la commission paritaire de l'emploi 10
 Section E : Conditions de travail 10
 Normes de travail 10
 Charge de travail 11
 Restructuration des tâches 11
 Section F : Encadrement 11
 Rôle 11
 Fonctions 11
 Exercice 11

Chapitre IV : Rémunération et durée du travail

Section A : Salaires 11
 Négociations salariales 11
 Salaires minima 11
 Salaires des jeunes 11
 Salaires au rendement 11
 Prime d'ancienneté 12
 Indemnité de rappel 12
 Indemnité pour outils professionnels 12
 Arrêt de travail indépendant de la volonté du salarié 12
 Avantages en nature 12
 Périodes militaires 12
 Service national 12
 Jours fériés légaux 12

Section B : Durée du travail et heures de dérogation	12
Durée du travail et heures supplémentaires	12
Dispositions particulières (incendie, gardiennage)	12
Heures de travail exceptionnelles effectuées la nuit, le dimanche ou les jours fériés	12
Dispositions propres aux ingénieurs et cadres	13
Section C : Remplacements - Travaux multiples	13
Remplacements	13
Exécution de travaux multiples (remplacements exclus)	13
Affectation temporaire	13
Section D : Autres dispositions	13
Chapitre V : Congés payés - Maladie	13
Section A : Congés payés	13
Droit au congé	13
Durée du congé	14
Période des congés	14
Date des départs en congé	14
Fractionnement du congé	14
Rappel pendant le congé	14
Fermeture d'établissement	14
Indemnité de congé payé	14
Maladie ou décès pendant les congés payés	14
Jeunes travailleurs	14
Mères de famille	15
Travailleurs non européens	15
Congés exceptionnels pour événements familiaux	15
Section B : Maternité, maladie, accident	15
Protection de la maternité	15
Absences pour maladie ou accident	15
Congés spéciaux pour soins aux enfants	15
Chapitre VI : Hygiène et sécurité	16
Protection de la santé du personnel	16
Services médicaux du travail	16
Travaux pénibles, dangereux ou insalubres	16
Dispositions et effets de protection	17
Chapitre VII : Catégories particulières de travailleurs	17
Section A : Travailleurs postés : généralités	17
Définitions - Primes de quart et de poste	17
Dispositions communes	17
Indemnité de panier	17
Contrôle médical	17
Habitat	17
Section B : Dispositions particulières aux 3 x 8 continus	17
Les dispositions de cette section concernent le seul personnel appartenant à des équipes successives fonctionnant en permanence par rotation	
24 heures sur 24 en 3 x 8 continus visé à l'article 701 b	17
Durée du travail	17
Temps de relève	18
Organisation des quarts	18
Congés hors période	18
Heures complémentaires et supplémentaires	18
Indemnité de conversion	18
Cessation d'activité	18
Section C : Dispositions particulières aux autres postes	19
Compensation des jours fériés légaux	19
Compensation des contraintes	19
Section D : Autres catégories de travailleurs	19
Travail des téléphonistes, standardistes et télexistes	19
Personnel travaillant sur machines mécanographiques ou d'enregistrement des données	19
Contrôle médical des chauffeurs de camions de plus de 10 tonnes	19
Chapitre VIII : Formation professionnelle	19
Préambule	19
Section A : Dispositions générales	19
Du droit à la formation	19
Actions de formation	19
Validité des dépenses	20
Reconnaissance des acquis de formation	20
Qualification	20
Promotion	20
Organisme paritaire collecteur agréé	20
Section B : Formation des jeunes	20
Sous-section 1 : Stages intégrés à un cursus de formation initiale	20
Sous-section 2 : Congé de formation des jeunes travailleurs	20
Sous-section 2 : Congé de formation des jeunes travailleurs	20
Rémunération	20
Sous-section 3 : Formation en alternance	20
Qualification - Adaptation - Orientation	20
Qualification - Adaptation - Orientation	21

Qualification - Adaptation - Orientation	21
Qualification - Adaptation - Orientation	21
Sous-section 4 : Formation en alternance. - Apprentissage	21
Section C : Formations complémentaires	22
Différentes formations	22
Sous-section 1 : Congé individuel de formation (CIF)	22
Droit au congé individuel de formation	22
Objectifs	22
Conditions d'ancienneté requises	22
Délai de franchise	22
Procédure	22
Contrôle	22
Rémunération	22
Durée	22
Sous-section 2 : Bilan de compétences	22
Objectifs	22
Conditions d'attribution et de réalisation	23
Sous-section 3 : Capital temps de formation	23
Objectifs	23
Conditions d'attribution et de réalisation	23
Sous-section 4 : Congé enseignement	23
Objectifs	23
Conditions d'attribution et de réalisation	23
Sous-section 5 : Dispositions relatives au personnel d'encadrement	23
Généralités	23
Charge de travail	23
Type de formation	23
Sous-section 6 : Dispositions relatives aux personnels postés en 3 X 8 continus et en 2 X 8 continus	23
Principes	23
Aménagement des postes de travail	24
Actions de formation courtes	24
Actions de formation supérieures à 2 semaines	24
Stages séquentiels	24
Cours par correspondance	24
Sous-section 7 : Dispositions relatives à la sécurité	24
Objectifs	24
Section D : Dispositions relatives aux représentants du personnel	24
Sous-section 1 : Comité d'entreprise	24
Principes généraux	24
Projets de l'entreprise	25
Informations du comité d'entreprise	25
Commission de la formation	25
Formations concernant les jeunes	25
Concertation, coordination	25
Moyens de la commission formation	25
Sous-section 2 : Délégués du personnel	25
Mission générale	25
Entreprises de moins de 50 salariés ou sans comité d'entreprise	25
Sous-section 3 : CHSCT	26
Rôle du CHSCT	26
Sous-section 4 : Centres de formation	26
Rôle des représentants du personnel	26
Section E : Dispositions relatives à la commission paritaire nationale professionnelle de l'emploi de l'industrie du pétrole	26
Attributions formation professionnelle	26
Congés individuels	26
Capital temps de formation	26
Affectation au financement de l'apprentissage de fonds non utilisés de l'alternance	26
Formation des jeunes	26
Dispositions spécifiques aux formations diplômantes ou qualifiantes exécutées dans le cadre du plan de formation	26
Chapitre IX : Egalité professionnelle (1)	27
Introduction : Egalité professionnelle dans les industries pétrolières	27
Préambule	27
Titre Ier : Evolution des mentalités en faveur de l'égalité professionnelle	27
Objectifs et principes généraux	27
Information, sensibilisation et formation des salariés sur les thèmes de l'égalité professionnelle	27
Titre II : Discrimination et harcèlement	27
Objectifs et principes généraux	27
Lutte contre la discrimination et le harcèlement	28
Titre III : Recrutement	28
Recrutement et égalité professionnelle	28
Recrutement et non-discrimination	28
Objectifs et critères du recrutement	28
Descriptions de poste et offres d'emploi	28
Processus de recrutement	28
Equipes de recrutement	28
Recrutement et instances représentatives du personnel	28

Titre IV : Orientation professionnelle et mixité des métiers	28
Objectifs et principes généraux	28
Métiers de la branche et observatoire prospectif des métiers et des qualifications des industries pétrolières (OPMQ)	28
Communication	29
Liens avec les établissements d'enseignement	29
Formation en alternance et stages	29
Aménagement des lieux de travail	29
Titre V : Equilibre entre vie professionnelle et vie personnelle	29
Objectifs et principes généraux	29
Gestion et aménagement du temps et du cadre de travail	29
Services au personnel	29
Transport domicile-lieu de travail	30
Titre VI : Parentalité, maternité et paternité	30
Objectifs et principes généraux	30
Congé de maternité et congé d'adoption	30
Congé de paternité	30
Congé parental d'éducation	30
Dispositions particulières relatives aux soins aux enfants	30
Dispositions particulières relatives aux soins aux conjoints	31
Parentalité et départ en formation	31
Parentalité et mobilité géographique	31
Titre VII : Salaire et rémunération	31
Objectifs et principes généraux	31
Négociation annuelle obligatoire de branche	31
Titre VIII : Promotion et mobilité professionnelles - Evolution de carrière	31
Objectifs et principes généraux	31
Dispositions spécifiques visant à développer la promotion et la mobilité professionnelles des femmes	31
Titre IX : Formation professionnelle	32
Objectifs et principes généraux	32
Dispositions spécifiques relatives à l'égalité d'accès à la formation professionnelle	32
Titre X : Dispositions de suivi du présent accord	32
Objectifs et principes généraux	32
Dispositions spécifiques de suivi	32
Titre XI : Formalités et date de prise d'effet - Communication de l'accord	32
Normativité et date de prise d'effet	32
Communication de l'accord	32
Chapitre X : Insertion professionnelle et emploi des personnes en situation de handicap	32
Introduction : emploi des personnes en situation de handicap dans les industries pétrolières	33
Préambule	33
TITRE Ier : Principes fondateurs et états des lieux au 31 décembre 2009	33
Principes fondateurs	33
Etat des lieux au 31 décembre 2009, en matière d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein des industries pétrolières (1)	34
TITRE II : Evolution des mentalités en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap	34
Information, sensibilisation et formation des salariés	34
Egalité de traitement. - Discrimination et harcèlement	34
TITRE III : Recrutement et emploi	34
Recrutement et emploi des personnes en situation de handicap	34
Descriptions de poste et offres d'emploi	34
Maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap	35
Recours au secteur protégé : entreprises adaptées, centres de distribution de travail à domicile, établissements ou services d'aide par le travail	35
TITRE IV : Insertion professionnelle et formation professionnelle	35
Insertion professionnelle des salariés en situation de handicap	35
Formation professionnelle des salariés en situation de handicap	35
Insertion des personnes en situation de handicap par la formation professionnelle : accueil des stagiaires et des alternants	35
TITRE V : Conditions de travail et d'emploi des personnes en situations de handicap	35
Accessibilité des lieux de travail et aménagement des postes de travail	35
Aménagement des horaires de travail : travailleurs handicapés	36
Aménagement des horaires de travail : aidants familiaux des personnes handicapées	36
Aide au transport	36
Aide au logement	36
Démarches administratives	36
TITRE VI : Dispositions de suivi et de mise en oeuvre de l'accord	36
Information des instances représentatives du personnel	36
Information de la CPNE (commission paritaire nationale de l'emploi des industries pétrolières)	36
TITRE VII : Formalités et date de prise d'effet communication de l'accord	36
Procédures d'opposition et de demande d'extension	36
Normativité et date de prise d'effet	36
Communication de l'accord	37
Chapitre XI : Pénibilité et stress au travail	37
Préambule	37
Introduction	37
TITRE Ier : Pénibilité et stress au travail : reconnaissance et définition caractéristiques et conséquences pour le salarié	37
Reconnaissance et définition de la pénibilité au travail	37
Reconnaissance et définition du stress au travail	37
Pénibilité et stress au travail : caractéristiques et conséquences pour le salarié	38

TITRE II : Pénibilité et stress au travail : facteurs et causes	38
Principe général	38
Facteurs et causes de la pénibilité physique au travail	38
Facteurs et causes du stress lié au travail	38
Indicateurs du stress lié au travail	38
Combinaison des facteurs de pénibilité et/ou de stress, ou copénibilité au travail	39
TITRE III : Mesures de prévention et de protection face à la pénibilité et au stress au travail	39
Principes généraux	39
Démarche de prévention de la pénibilité au travail	39
Démarche de prévention du stress lié au travail	39
Organisation du travail, facteur clé de la prévention de la pénibilité et du stress lié au travail	39
TITRE IV : Mesures de compensation des effets de la pénibilité et du stress au travail	40
Principes généraux	40
Pénibilité, stress au travail et gestion des âges : emploi des seniors ou salariés âgés	40
Mesures de compensation relatives au travail posté	40
TITRE V : Formalités et date de prise d'effet communication de l'accord	41
Procédures d'opposition et de demande d'extension	41
Normativité et date de prise d'effet	41
Diffusion et communication de l'accord	41
Chapitre XII : Couverture prévoyance. - Décès. - Invalidité. - Incapacité	41
Préambule	41
Décès	41
Incapacité temporaire	42
Invalidité	42
Portabilité	42
Cotisations	42
Normativité. - Date de prise d'effet	42
Diffusion et communication	42
Chapitre XIII : Formation professionnelle	42
Titre Ier : État des lieux de la formation professionnelle dans la branche Pétrole	43
Titre II : Objectifs et publics de la formation professionnelle de branche - catégories d'actions de formation professionnelle et leurs critères de qualité	44
Titre III : Observatoire prospectif des métiers, des qualifications et des compétences des industries pétrolières (OPMQC)	44
Titre IV : Entretien professionnel et conseil en évolution professionnelle (CEP)	46
Titre V : Dispositifs de formation professionnelle	47
Titre V A : Plan de formation	47
Titre V B : Compte personnel de formation (CPF)	47
Titre V C : Contrat de professionnalisation	49
Titre V D : Période de professionnalisation	50
Titre VI : Bilan de compétences	51
Titre VII : Validation des acquis de l'expérience (VAE)	51
Titre VIII : Tutorat	51
Titre IX : Rôle de l'encadrement dans le développement de la formation professionnelle	52
Titre X : Passeport d'orientation, de formation et de compétences	52
Titre XI : Information du salarié sur les dispositifs de la formation professionnelle	53
Titre XII : Dispositif de suivi de l'accord	53
Titre XIII : Formalités et date de prise d'effet ; communication de l'accord	53
Titre XIV : Codification de l'accord dans la CCNIP	53
Chapitre XIV : Emploi, maintien dans l'emploi et développement des compétences	53
Chapitre XV : Mise en oeuvre des ordonnances Macron	57
Titre Ier : Dispositions relatives à la mise en oeuvre de l'article L. 2253-1 du code du travail (« bloc 1 » des ordonnances « Macron »)	57
Titre II : Dispositions relatives à la mise en oeuvre de l'article L. 2253-2 du code du travail (« bloc 2 » des ordonnances « Macron »)	58
Titre III : Autres dispositions	60
Textes Attachés	60
Protocole d'accord du 3 septembre 1985.	60
Accord du 5 mars 1993 relatif à la classification des emplois	61
Accord du 5 mars 1993 relatif à des dispositions générales	61
I. - EMPLOIS PAR SECTEURS D'ACTIVITE ET FILIERES	61
A. - ADMINISTRATION-GESTION	62
B. - COMMERCIAL	62
C. - INFORMATIQUE	63
D. - FABRICATION	64
Nomenclature des unités de raffinerie	65
Emplois fabrication raffinage	65
E. - TECHNIQUE	66
F. - EXPLOITATION	68
G. - ESSAIS. - CONTROLE. - RECHERCHE (ECR)	69
Personnels postés	69
II. - EMPLOIS COMMUNS A TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITE	69
III. - LISTE DES EMPLOIS CLASSES PAR COEFFICIENT	70
(Du coefficient 130 au coefficient 185).	70
(Du coefficient 200 au coefficient 290).	71
(Du coefficient 310 au coefficient 340).	73
IV. - COEFFICIENTS APPLICABLES AUX INGENIEURS ET CADRES	73
Accord du 19 juin 1995 relatif à la sécurité dans les établissements pétroliers	73
Annexe 'Etablissements pétroliers et sécurité' à l'accord du 19 juin 1995	74

Préambule	74
Sommaire	74
1. Participation des salariés à la sécurité	74
2. Procédures de sécurité	76
3. CHSCT et sécurité	76
4. Entreprises extérieures et sécurité	77
Accord du 22 octobre 1996 relatif au capital temps de formation	78
Accord du 24 avril 1996 relatif à l'affectation au financement de l'apprentissage, des fonds non utilisés de l'alternance	79
Priorités en matière d'apprentissage et évolution des effectifs d'apprentis	79
Organismes de mutualisation agréés et centres d'apprentis concernés	79
Pourcentage maximum du montant des contributions affecté aux centres de formation d'apprentis	79
Modalités d'association de l'OCPA C2P à la décision d'affectation des fonds, justification des demandes présentées par les CFA et conditions d'utilisation	79
Modalités du suivi annuel de l'exécution de l'accord	80
Liste des CFA susceptibles de bénéficier de subventions au titre du a du A de l'article 1er de l'accord collectif du du 16 décembre 1994	80
Calendrier des opérations relatives à l'attribution des subventions	80
Accord collectif du 23 juin 1997 relatif à la mutualisation partielle des fonds de formation continue des entreprises de 10 salariés et plus et de moins de 10 salariés	80
Accord du 6 mai 1999 relatif à la réduction du temps de travail	80
Emploi	81
Réduction du temps de travail	81
Organisation du temps de travail	81
Compte épargne-temps	81
Formation professionnelle	82
Heures supplémentaires	82
Dispositions particulières aux postés 3 x 8 continus	82
Autres dispositions particulières	82
Salaires minima	82
Dispositions finales	82
Dépôt	82
Accord du 27 septembre 1999 relatif au capital temps de formation	82
Accord du 19 décembre 2002 relatif au capital temps de formation	83
Avenant du 18 décembre 2003 à l'accord du 19 juin 1995 relatif à la sécurité au travail	84
Préambule	84
Formalités conventionnelles	85
Champ d'application	85
Rôle et fonctionnement de la commission paritaire de suivi de l'accord	85
TITRE Ier : Participation des salariés à la prévention des accidents de travail et à l'amélioration de la sécurité	85
Accueil dans les établissements	85
Enregistrement de la formation à la sécurité	85
Contrôle des connaissances et habilitations	85
Exercices de sécurité	85
Dispositions spécifiques aux exercices dans les établissements visés à l'article L. 515-8 du code de l'environnement	86
TITRE II : Processus de sécurité	86
Organisation des systèmes de gestion de la sécurité	86
Retours d'expériences	86
TITRE III : CHSCT et sécurité	86
Rôle du CHSCT	86
Formation des membres du CHSCT dans les établissements industriels visés à l'article L. 515-8 du code de l'environnement	86
Information du CHSCT	86
Consultation du CHSCT	86
Fonctionnement du CHSCT	87
Concertation centrale sécurité sociétés	87
Organisation et fonctionnement des CHSCT dans les établissements visés à l'article L. 515-8 du code de l'environnement	87
TITRE IV : Entreprises extérieures et sécurité	87
Recours aux entreprises extérieures	87
Exigence de sécurité	88
Formation pratique et appropriée des entreprises extérieures dans les établissements visés à l'article L. 515-8 du code de l'environnement	88
CHSCT et entreprises extérieures	88
Instance entreprises extérieures dans les établissements visés par l'article L. 515-8 du code de l'environnement	88
TITRE V : Mise en oeuvre	88
Lettre d'adhésion du 1er février 2007 de la FNIC-CGT à l'accord du 18 décembre 2003 « Établissements pétroliers et sécurité »	89
Avenant du 29 mars 2004 relatif aux mises à la retraite	89
Préambule	89
Information et échange de vues préalables à la mise à la retraite	89
Cas général : mise à la retraite avant 65 ans	89
Mise à la retraite des travailleurs handicapés et des travailleurs ayant effectué des carrières longues	89
Contreparties en termes de formation	89
Contreparties en termes d'emploi	90
Indemnité de mise à la retraite	90
Suivi des mises à la retraite et des contreparties réalisées	90
Codification	90
Formalités	90
Mise en oeuvre	90
Accord du 16 janvier 2006 relatif aux opérations d'avitaillement	90

Préambule	90
Définition des opérations spécifiques d'avitaillement : compétences requises	91
Opérations spécifiques d'avitaillement : formation, habilitation et rémunération associée	91
Progression de la classification K 185 à la classification K 200	91
Instauration de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur certains sites d'avitaillement	91
Information de la direction générale de l'aviation civile	91
Clause de normativité	91
Formalités et mise en oeuvre	91
Accord du 18 janvier 2007 relatif à la santé au travail	91
Préambule	92
TITRE Ier : Les principes, les acteurs et la démarche de la prévention des risques professionnels en matière de santé au travail	92
Acteurs de la prévention des risques professionnels	92
Démarche de prévention des risques professionnels	93
Identifier les dangers	93
Evaluer les risques professionnels	93
Eliminer les dangers	93
A défaut, éviter les risques professionnels	93
Contrôler et suivre en permanence l'évolution des risques professionnels	94
TITRE II : Médecin du travail	94
Indépendance du médecin du travail	94
Rôle du médecin du travail	94
Action du médecin du travail en milieu de travail	94
TITRE III : Services de santé au travail	95
Rôle des services de santé au travail	95
Composition des services de santé au travail	95
Mise en oeuvre de la pluridisciplinarité par les services de santé au travail	95
Rôle du comité d'entreprise ou d'établissement	95
TITRE IV : Pluridisciplinarité : les intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)	95
Conditions du recours aux intervenants en prévention des risques professionnels	95
Rôle des intervenants en prévention des risques professionnels	95
Qualité et qualifications des intervenants en prévention des risques professionnels	95
Indépendance des intervenants en prévention des risques professionnels	96
Habilitation des intervenants en prévention des risques professionnels	96
TITRE V : Surveillance médicale des salariés	96
Surveillance médicale périodique	96
Surveillance médicale renforcée	96
Suivi et traçabilité de l'exposition aux risques professionnels : fiche d'entreprise ou d'établissement, fiche d'exposition, carnet individuel de suivi	96
Suivi post-professionnel	96
Accès du salarié à son dossier médical	96
Maladies professionnelles	97
TITRE VI : Entreprises extérieures et prévention des risques professionnels en matière de santé au travail	97
Risques liés à la coactivité d'une entreprise utilisatrice et d'entreprises extérieures	97
Exigence de préservation de la santé des travailleurs	97
Plan de prévention	97
Rôle des principaux acteurs en matière de prévention des risques nés de la coactivité	97
Surveillance médicale des salariés dans les situations de coactivité	98
TITRE VII : Formalités, mise en oeuvre et dispositions de suivi	98
Procédure d'opposition, dépôt et demande d'extension, normativité	98
Date de prise d'effet	98
Diffusion et dispositions de suivi	98
Commission paritaire nationale santé et sécurité dans les établissements pétroliers	98
ANNEXE	98
Avenant du 29 novembre 2007 relatif aux salaires à compter du 1er janvier 2008	99
Accord du 9 avril 2009 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	99
Introduction	100
Préambule	100
TITRE Ier ÉVOLUTION DES MENTALITÉS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE	100
TITRE II DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT	100
TITRE III RECRUTEMENT	101
TITRE IV ORIENTATION PROFESSIONNELLE ET MIXITÉ DES MÉTIERS	101
TITRE V ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE	102
TITRE VI PARENTALITÉ, MATERNITÉ ET PATERNITÉ	103
TITRE VII SALAIRE ET RÉMUNÉRATION	104
TITRE VIII PROMOTION ET MOBILITÉ PROFESSIONNELLES ÉVOLUTION DE CARRIÈRE	104
TITRE IX FORMATION PROFESSIONNELLE	105
TITRE X DISPOSITIONS DE SUIVI DU PRÉSENT ACCORD	105
TITRE XI FORMALITÉS ET DATE DE PRISE D'EFFET COMMUNICATION DE L'ACCORD	105
TITRE XII CODIFICATION	106
ANNEXE	106
Chapitre IX Egalité professionnelle	106
Introduction Egalité professionnelle dans les industries pétrolières	106
TITRE Ier ÉVOLUTION DES MENTALITÉS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE	106
TITRE II DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT	106
TITRE III RECRUTEMENT	107
TITRE IV ORIENTATION PROFESSIONNELLE ET MIXITÉ DES MÉTIERS	107

TITRE V ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE	108
TITRE VI PARENTALITÉ, MATERNITÉ ET PATERNITÉ	109
TITRE VII SALAIRE ET RÉMUNÉRATION	110
TITRE VIII PROMOTION ET MOBILITÉ PROFESSIONNELLES ÉVOLUTION DE CARRIÈRE	110
TITRE IX FORMATION PROFESSIONNELLE	111
TITRE X DISPOSITIONS DE SUIVI DU PRÉSENT ACCORD	111
TITRE XI FORMALITÉS ET DATE DE PRISE D'EFFET COMMUNICATION DE L'ACCORD	111
Accord du 19 novembre 2009 relatif au processus de négociation des accords de branche	112
Accord du 12 septembre 2011 relatif à l'insertion et à l'emploi des personnes handicapées	113
Titre Ier Principes fondateurs et état des lieux au 31 décembre 2009	114
Titre II Évolution des mentalités en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap	114
Titre III Recrutement et emploi	115
Titre IV Insertion professionnelle et formation professionnelle	116
Titre V Conditions de travail et d'emploi des personnes en situation de handicap	116
Titre VI Dispositions de suivi et de mise en oeuvre de l'accord	117
Titre VII Formalités et date de prise d'effet. - Communication de l'accord	117
Titre VIII Codification	117
Accord du 19 septembre 2011 relatif à la pénibilité et au stress au travail	117
Titre Ier Pénibilité et stress au travail : reconnaissance et définition caractéristiques et conséquences pour le salarié	118
Titre II Pénibilité et stress au travail : facteurs et causes	119
Titre III Mesures de prévention et de protection face à la pénibilité et au stress au travail	120
Titre IV Mesures de compensation des effets de la pénibilité et du stress au travail	121
Titre V Formalités et date de prise d'effet. - communication de l'accord	122
Titre VI Codification	122
Accord du 23 novembre 2011 relatif aux salaires au 1er janvier 2012 et à la fin de carrière	122
Accord du 25 mars 2013 relatif à la commission de validation des accords d'entreprise	123
Accord du 4 décembre 2014 relatif à la couverture prévoyance	125
Préambule	126
Accord du 25 avril 2016 relatif à la formation professionnelle	127
Titre Ier État des lieux de la formation professionnelle dans la branche Pétrole	128
Titre II Objectifs et publics de la formation professionnelle de branche catégories d'actions de formation professionnelle et leurs critères de qualité	129
Titre III Observatoire prospectif des métiers, des qualifications et des compétences des industries pétrolières (OPMQC)	129
Titre IV Entretien professionnel et conseil en évolution professionnelle (CEP)	131
Titre V Dispositifs de formation professionnelle	132
Titre V A Plan de formation	132
Titre V B Compte personnel de formation (CPF)	132
Titre V C Contrat de professionnalisation	134
Titre V D Période de professionnalisation	135
Titre VI Bilan de compétences	136
Titre VII Validation des acquis de l'expérience (VAE)	136
Titre VIII Tutorat	136
Titre IX Rôle de l'encadrement dans le développement de la formation professionnelle	137
Titre X Passeport d'orientation, de formation et de compétences	137
Titre XI Information du salarié sur les dispositifs de la formation professionnelle	138
Titre XII Dispositif de suivi de l'accord	138
Titre XIII Formalités et date de prise d'effet ; communication de l'accord	138
Titre XIV Codification de l'accord dans la CCNIP	138
Annexe	138
Adhésion par lettre du 16 octobre 2017 de l'UFIC UNSA à la convention collective (avenants et accords)	139
Accord du 1er juin 2018 relatif à l'emploi, au maintien dans l'emploi et au développement des compétences	139
Annexe	143
Accord du 28 décembre 2018 relatif à la mise en oeuvre des ordonnances « Macron »	143
Titre Ier Dispositions relatives à la mise en oeuvre de l'article L. 2253-1 du code du travail (« bloc 1 » des ordonnances « Macron »)	143
Titre II Dispositions relatives à la mise en oeuvre de l'article L. 2253-2 du code du travail (« bloc 2 » des ordonnances « Macron »)	144
Titre III Autres dispositions	145
Textes Salaires	146
Avenant du 22 novembre 2001 relatif aux salaires	146
Valeur du point au 1er janvier 2002	146
Accord du 4 décembre 2002 relatif aux salaires	146
Valeur du point au 1er janvier 2003	147
Accord du 30 novembre 2006 relatif aux salaires	147
Avenant du 27 novembre 2008 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	148
Accord du 25 novembre 2010 relatif aux salaires et aux primes au 1er janvier 2011	148
Accord du 28 novembre 2012 relatif aux salaires minima mensuels au 1er janvier 2013	149
Accord du 27 novembre 2014 relatif aux salaires au 1er janvier 2015	151
Accord du 23 novembre 2017 relatif aux salaires au 1er janvier 2018	152
Accord du 3 octobre 2022 relatif aux salaires pour l'année 2023	153
Accord du 22 décembre 2010 relatif à la création d'un OPCA	154
Préambule	154
Annexe	157
I. - But et composition de l'association	157
II. - Administration et fonctionnement	157
III. - Organisation financière	159
IV. - Dispositions diverses	159
Textes Attachés	159

Accord du 22 décembre 2010 relatif à la répartition des mandats	159
Accord de méthode du 13 décembre 2017 portant révision de l'accord du 22 décembre 2010 relatif à la constitution d'un organisme paritaire collecteur agréé interbranches	159
Préambule	160
Accord de méthode du 14 décembre 2017 portant révision de l'accord du 22 décembre 2010 relatif à la constitution d'un organisme paritaire collecteur agréé interbranches	160
Préambule	160
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Décision unilatérale de l'UFIP</i>	NV-1
<i>Décision unilatérale de l'UFIP</i>	NV-1
<i>Accord salarial du 223 novembre 2017</i>	NV-1
<i>Accord méthode révision OPCA (11 janvier 2018)</i>	NV-2
<i>Accord composition des membres des OPCA (30 mars 2018)</i>	NV-3
<i>Décision unilatérale de l'UFIP du 17 décembre 2018</i>	NV-4
<i>Décision unilatérale de l'UFIP du 29 novembre 2019</i>	NV-5
<i>Décision unilatérale de l'UFIP</i>	NV-5
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.

Signataires	
Organisations patronales	Union française des industries pétrolières (UFIP), anciennement Union des chambres syndicales de l'industrie du pétrole.
Organisations de salariés	Syndicats des cadres, agents de maîtrise, techniciens de l'industrie du pétrole (SICAMTIP) CFE-CGC ; Fédération nationale des industries chimiques CFIC ; Fédéchimie CGT-FO ; Fédération unie chimie CFDT (FUC-CFDT).
Organisations adhérentes	Fédération nationale des industries chimiques CGT, par lettre du 7 janvier 1986 ; UNSA industrie et construction, par lettre du 16 octobre 2017 (BO n°2017-45).

Chapitre Ier : Généralités

Objet et champ d'application

Article 101

En vigueur étendu

Modifié par accord du 5-7-2000 BOCC 2000-31 étendu par arrêté du 12-10-2000 JORF 18-10-2000.

La présente convention, conclue en application des dispositions du titre III du livre Ier du code du travail, a pour objet de régler les rapports entre les employeurs et les salariés, à l'exclusion du personnel marins et marinières, des entreprises de la France métropolitaine adhérant à *la chambre syndicale du raffinage du pétrole et/ou la chambre syndicale des transports pétroliers et/ou* (1) la chambre syndicale de la distribution des produits pétroliers de l'union française des industries pétrolières, pour les établissements dont l'activité principale relève des industries et commerces ci-après énumérés, classés par référence à la nomenclature d'activités française du ministère de l'économie et des finances (décret n° 92-1129 du 2 octobre 1992) :

Classe 232Z

Raffinage de pétrole

Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe.

Classe 515A

Commerce de gros de combustibles

Classe 631E

Entreposage non frigorifique

Sont visés, dans ces deux classes, le commerce de gros et l'entreposage de produits pétroliers exercés directement par les sociétés de raffinage et par les sociétés de distribution adhérant à la chambre syndicale de la distribution des produits pétroliers.

Classe 505Z

Commerce de détail de carburants

Est visé le commerce de détail de carburants et lubrifiants exercé exclusivement dans les stations-service et postes de distribution dont le personnel est salarié des entreprises visées aux alinéas précédents.

Classe 603Z

Transports par conduites

Sont visés les transports par conduites de pétrole brut et de produits pétroliers.

Classe 632E

Assistance en escale

Est visée dans cette classe l'assistance carburants et huile (avitaillement des aéronefs) exercée directement par les sociétés de raffinage et par les sociétés de distribution adhérentes à la chambre syndicale de la distribution des produits pétroliers de l'union française des industries pétrolières.

Dans ces dispositions spéciales sont désignés :

- par les termes « Ouvriers » ou « Employés », les ouvriers et les employés, techniciens ou dessinateurs dont l'emploi est ainsi dénommé à l'annexe « Classification des emplois » et affecté d'un coefficient hiérarchique inférieur à 215 ;

- par les termes « Agents de maîtrise et assimilés », les agents de maîtrise ainsi que les employés, techniciens et dessinateurs dont le coefficient hiérarchique est au moins égal à 215 ;

- par les termes « Ingénieurs et cadres », les salariés dont les fonctions répondent aux définitions données pour cette catégorie de personnel par l'annexe « Classification des emplois ».

(1) Termes exclus de l'extension (arrêté du 13 octobre 1998, art. 1er).

Durée

Article 102

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du jour de sa signature.

Elle se poursuivra ensuite par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

Dénonciation et révision

Article 103

En vigueur étendu

a) La dénonciation ou la demande de révision par l'une des parties contractantes devra être portée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la connaissance des autres parties contractantes (1).

b) La partie dénonçant la convention ou en demandant la révision devra accompagner sa lettre de notification d'un nouveau projet d'accord sur les points sujets à révision ou ayant provoqué la dénonciation. Les discussions devront commencer dans le mois suivant la lettre de notification.

c) La présente convention restera en vigueur jusqu'à l'application de la nouvelle convention signée à la suite d'une dénonciation ou d'une demande de révision (2).

d) Aucune demande de révision ne pourra être introduite dans les 6 mois suivant la mise en vigueur de la dernière révision.

e) Les dispositions de l'article 102 et des paragraphes a, b, c et d du présent article ne peuvent faire obstacle à l'ouverture de discussions pour la mise en harmonie de la convention avec toute nouvelle prescription légale et ne sont pas applicables aux questions de salaire.

f) Lorsque l'application de la présente convention est mise en cause dans une entreprise déterminée en raison d'une fusion, d'une cession, d'une scission ou d'un changement d'activité, il sera fait application des dispositions de l'article L. 132-8 du code du travail.

(1) Paragraphe étendu sous réserve de l'application de l'article L. 132-8 (2e alinéa) du code du travail (arrêté du 31 juillet 1986, art. 1er).

(2) Paragraphe étendu sous réserve de l'application de l'article L. 132-8 (3e alinéa) du code du travail (arrêté du 31 juillet 1986, art. 1er).

Avantages acquis

Article 104

En vigueur étendu

a) La présente convention ne peut être la cause de restriction d'avantages individuels et collectifs acquis dans les différents établissements antérieurement à la date de la signature de la présente convention.

b) Les clauses de la présente convention remplaceront les clauses correspondantes des contrats individuels existants, sans en modifier la nature chaque fois que celles-ci seront moins avantageuses pour les salariés.

Commission d'interprétation

Article 105

En vigueur étendu

a) Une commission nationale paritaire se réunira à Paris. Elle aura pour mission de résoudre les difficultés d'interprétation du présent texte et de ses annexes qui lui seront soumises.

b) Elle se réunira dans un délai minimum de 1 mois à partir du jour où l'organisation patronale signataire aura été saisie d'une demande d'interprétation.

c) Elle sera composée de 2 représentants désignés par chaque organisation syndicale de salariés signataire de la présente convention et d'un nombre égal de représentants, des employeurs désignés par l'organisation syndicale patronale également signataire de cette même convention.

d) Lorsqu'un avis sera donné à l'unanimité, il aura la même valeur que les clauses de la présente convention et de ses annexes.

e) Si l'unanimité ne peut être obtenue, un procès-verbal exposera les différents points de vue exprimés.

Commission de conciliation

Article 106

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Absences pour maladie ou accident (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)	Article 515	15
	Absences pour maladie ou accident (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)	Article 515	15
Arrêt de travail, Maladie	Maladies professionnelles (Accord du 18 janvier 2007 relatif à la santé au travail)	Article 5.6	97
	Absences pour maladie ou accident (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)	Article 515	15
	Incapacité temporaire (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)	Article 1202	42
	Incapacité temporaire (Accord du 4 décembre 2014 relatif à la couverture prévoyance)	Article 2	126
	Invalidité (Accord du 4 décembre 2014 relatif à la couverture prévoyance)	Article 3	126
	Services médicaux du travail (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)	Article 602	16
Champ d'application	Objet et champ d'application (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)		
Chômage partiel	Organisation du temps de travail (Accord du 6 mai 1999 relatif à la réduction du temps de travail)		
Clause de non-concurrence	Secret professionnel (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)		
Congés annuels	Congés hors période (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)		
	Droit au congé (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)		
	Durée du congé (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)		
	Mères de famille (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)		
	Période des congés (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)		
Congés exceptionnels	Congés exceptionnels pour événements familiaux (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)		
Démission	Résiliation du contrat de travail - Préavis (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)		
Harcèlement	Egalité de traitement. - Discrimination et harcèlement (Accord du 12 septembre 2011 relatif à l'insertion et à l'emploi des personnes handicapées)		
	Egalité de traitement. - Discrimination et harcèlement (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)		
	Facteurs et causes du stress lié au travail (Accord du 19 septembre 2011 relatif à la pénibilité et au stress au travail)		
	Facteurs et causes du stress lié au travail (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)		
	Facteurs et causes du stress lié au travail (Accord du 9 avril 2009 relatif à l'égalité professionnelle entre hommes et femmes)		
Indemnités licencie			
Maternité,			
Paternité			
Période d'			
Préavis en rupture du de travail			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1985-09-03	Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.	1
	Protocole d'accord du 3 septembre 1985.	60
1993-03-05	Accord du 5 mars 1993 relatif à des dispositions générales	61
	Accord du 5 mars 1993 relatif à la classification des emplois	61
1995-06-19	Accord du 19 juin 1995 relatif à la sécurité dans les établissements pétroliers	73
	Annexe 'Etablissements pétroliers et sécurité' à l'accord du 19 juin 1995	74
1996-04-24	Accord du 24 avril 1996 relatif à l'affectation au financement de l'apprentissage, des fonds non utilisés de l'alternance	79
1996-10-22	Accord du 22 octobre 1996 relatif au capital temps de formation	78
1997-06-23	Accord collectif du 23 juin 1997 relatif à la mutualisation partielle des fonds de formation continue des entreprises de 10 salariés et plus et de moins de 10 salariés	80
1999-05-06	Accord du 6 mai 1999 relatif à la réduction du temps de travail	80
1999-09-27	Accord du 27 septembre 1999 relatif au capital temps de formation	82
2001-11-22	Avenant du 22 novembre 2001 relatif aux salaires	
2002-12-04	Accord du 4 décembre 2002 relatif aux salaires	
2002-12-19	Accord du 19 décembre 2002 relatif au capital temps de formation	
2003-12-18	Avenant du 18 décembre 2003 à l'accord du 19 juin 1995 relatif à la sécurité au travail	
2004-03-29	Avenant du 29 mars 2004 relatif aux mises à la retraite	
2006-01-16	Accord du 16 janvier 2006 relatif aux opérations d'avitaillement	
2006-11-30	Accord du 30 novembre 2006 relatif aux salaires	
2007-01-18	Accord du 18 janvier 2007 relatif à la santé au travail	
2007-02-01	Lettre d'adhésion du 1er février 2007 de la FNIC-CGT à l'accord du 18 décembre 2003 « Etablissements pétroliers et sécurité	
2007-11-29	Avenant du 29 novembre 2007 relatif aux salaires à compter du 1er janvier 2008	
2008-11-27	Avenant du 27 novembre 2008 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	
2009-04-09	Accord du 9 avril 2009 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	
2009-11-19	Accord du 19 novembre 2009 relatif au processus de négociation des accords de branche	
2010-10-27	Arrêté du 18 octobre 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'industrie du pétrole (n° 1388)	
2010-11-25	Accord du 25 novembre 2010 relatif aux salaires et aux primes au 1er janvier 2011	
2010-12-22	Accord du 22 décembre 2010 relatif à la création d'un OPCA	
	Accord du 22 décembre 2010 relatif à la répartition des mandats	
2011-04-20	Arrêté du 11 avril 2011 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'industrie du pétrole (n° 1388)	
2011-09-12	Accord du 12 septembre 2011 relatif à l'insertion et à l'emploi des personnes handicapées	
2011-09-19	Accord du 19 septembre 2011 relatif à la pénibilité et au stress au travail	
2011-11-23	Accord du 23 novembre 2011 relatif aux salaires au 1er janvier 2012 et à la fin de carrière	
2012-04-11	Arrêté du 2 avril 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords de branche	
	2012	
	portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'industrie du pétrole (n° 1388)	
2012-06-2		
2012-11-2		
2013-03-2		
2013-04-1		
2014-11-2		
2014-12-0		
2015-11-0		
2015-11-2		
2016-04-2		
2016-11-2		
2017-01-1		
2017-10-1		
2017-11-2		
2017-12-1		
2017-12-1		
2018-01-1		
2018-03-3		
2018-06-0		
2018-12-1		
2018-12-2		
2019-06-0		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
L'INDUSTRIE DU PÉTROLE DU 3 SEPTEMBRE 1985.
ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 31 JUILLET 1986 JORF 9
AOÛT 1986.

IDCC 1388

Brochure 3001

SYNTHÈSE

03/01/2024

Remarques

I. Signataires

a. **Organisation(s) patronale(s)**

b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

a. **Champ d'application professionnel**

b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

a. **Visite médicale**

b. **Contrat de travail**

i. Dispositions générales

ii. Recours au CDD

c. **Epreuve d'essai**

d. **Période d'essai**

i. Durée de la période d'essai

ii. Préavis de rupture pendant l'essai

e. **Ancienneté**

f. **Secret professionnel - clause de non-concurrence**

IV. Classification

a. **Classification par secteur d'activité**

I. Administration générale - gestion

II. Commercial

III. Informatique

IV. Technique

V. Exploitation

VI. Essais - contrôle - recherche (ECR)

VII. Personnels postés

VIII. Fabrication

b. **Emplois communs à tous les secteurs d'activité**

V. Salaires et indemnités

a. **Salaires minima**

i. valeur du point mensuel de base, majoration et sur-majoration

ii. Barème des appointements mensuels minima

iii. Ressource/Rémunération minimale annuelle garantie

iv. Salaires réels

b. **Salaires des jeunes de moins de 18 ans**

c. **Prime d'ancienneté**

d. **Indemnité de rappel**

e. **Indemnité pour outils professionnels**

f. **Inventions**

g. **Déclassement**

h. **Exécution de travaux multiples**

i. **Affectation temporaire**

j. **Remplacement**

i. Ouvriers-employés

ii. Agents de maîtrise

k. **Travail exceptionnel de nuit, du dimanche et des jours fériés**

l. **Travaux pénibles, dangereux ou insalubres**

m. **Arrêt de travail indépendant de la volonté du salarié**

n. **Avantages en nature**

o. **Indemnité de panier**

p. **Travailleurs postés : primes de quart et de poste**

i. Travailleurs postés en continu

ii. Travailleurs postés en semi-continu

iii. Travailleurs postés en équipes successives

iv. Travailleurs postés suivant un horaire habituel de travail

v. Régime des primes de quart et de poste

q. **Travailleurs postés en continu: indemnité de conversion**

VI. Temps de travail, repos et congés

a. **Temps de travail**

i. Durée du travail des travailleurs postés

ii. Durée du travail du personnel appartenant à des équipes successives travaillant en permanence en 3 x 8 continus

iii. Compensation des contraintes de certains personnels

iv. Heures supplémentaires

v. Dispositions spécifiques: incendie/gardiennage/surveillance

vi. Ingénieurs et cadres

vii. Modulation

viii. Travail des téléphonistes, standardistes et téléxistes

ix. Personnel travaillant sur machines mécanographiques ou d'enregistrement des données

b. **Repos et jours fériés**

i. Jours fériés

c. **Congés**

i. Congés payés

ii. Autres congés

iii. Compte épargne-temps (CET)

- VII. Déplacements professionnels
 - a. Déplacements : règles générales
 - b. Déplacements par véhicules appartenant au salarié
 - c. Déplacements de longue durée
 - d. Changements de résidence
- VIII. Formation professionnelle
 - a. Organisme(s) paritaire(s) collecteur(s) agréé(s) (OPCA)/ Opérateur de Compétences (OPCO)
 - b. L'entretien professionnel
 - c. Le passeport d'orientation, de formation et compétences
 - d. Le bilan de compétences
 - e. La validation des acquis de l'expérience (VAE)
 - f. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)
 - g. Le contrat de professionnalisation
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Rémunération
 - h. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat
- IX. Maladie, accident du travail, maternité
 - a. Maladie et accident
 - i. Garantie d'emploi
 - ii. Indemnisation
 - b. Maternité
 - i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement
 - ii. Indemnités du congé de maternité, de paternité
- X. Prévoyance et retraite complémentaire
 - a. Retraite complémentaire
 - b. Régime de prévoyance
 - i. Garanties
 - ii. Cotisations
 - iii. Portabilité pour tous les salariés (non cadres et cadres)
- XI. Rupture du contrat
 - a. Préavis de démission ou de licenciement
 - i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
 - ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
 - b. Indemnité de licenciement
 - c. Retraite
 - i. Départ à la retraite du salarié pour bénéficier du droit à une pension de vieillesse
 - ii. Mise à la retraite
 - d. Cessation anticipée d'activité des travailleurs postés (accord du 19 septembre 2011 étendu)

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires aussitôt que la formalité du dépôt est accomplie. Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- Les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

I. Signataires

Non précisé.

a. Organisation(s) patronale(s)

23-2 Z : Raffinage de pétrole	Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe.
51-5 A : Commerce de gros de combustibles	
63-1 E : Entreposage non frigorifique	Sont visés, dans ces deux classes, le commerce de gros et l'entreposage de produits pétroliers exercés directement par les sociétés de raffinage et par les sociétés de distribution adhérant à la chambre syndicale de la distribution des produits pétroliers.
50-5 Z : Commerce de détail de carburants	Est visé le commerce de détail de carburants et lubrifiants exercé exclusivement dans les stations-service et postes de distribution dont le personnel est salarié des entreprises visées aux alinéas précédents.
60-3 Z : Transports par conduites	Sont visés les transports par conduites de pétrole brut et de produits pétroliers.
63-2 E Assistance en escale	Est visée dans cette classe l'assistance carburants et huile (avitaillement des aéronefs) exercée directement par les sociétés de raffinage et par les sociétés de distribution adhérentes à la chambre syndicale de la distribution des produits pétroliers de l'union française des industries pétrolières.

b. Champ d'application territorial

France métropolitaine.

III. Contrat de travail - Essai

a. Visite médicale

L'examen médical d'embauchage doit avoir lieu avant l'embauchage ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai qui suit l'embauchage.

b. Contrat de travail

i. Dispositions générales

Tout salarié reçoit, au moment de son engagement, notification écrite :

- de sa classification d'emploi
- du coefficient correspondant à cette classification
- de ses appointements mensuels minimaux correspondant à la durée légale du travail
- de son emploi
- du lieu de travail
- de la durée et des conditions de la période d'essai
- des éléments de sa rémunération.

En cas de modification d'un de ces éléments, notification écrite doit également être faite à l'intéressé au moment de cette modification.

Il reçoit également :

- un exemplaire de la convention collective
- un exemplaire du règlement de sécurité en vigueur
- un exemplaire du règlement du régime de retraite du personnel de l'entreprise.

ii. Recours au CDD

Un CDD (accord du 28 décembre 2018 étendu par l'arrêté du 3 octobre 2019, JORF du 9 octobre 2019, effet le 23 janvier 2019, signataire : UFIP) ne peut être conclu que dans les cas prévus par le Code du travail, pour exécuter une tâche précise et temporaire.

Union française des industries pétrolières (UFIP) (anciennement Union des chambres syndicales de l'industrie du pétrole).

b. Syndicats de salariés

Syndicat des cadres, agents de maîtrise, techniciens de l'industrie du pétrole S.I.C.A.M.T.I.P., C.F.E.-C.G.C. ;

Fédération nationale des industries chimiques C.F.T.C. ;

Fédéchimie C.G.T.-F.O. ;

Fédération unie chimie C.F.D.T. (F.U.C.-C.F.D.T.) ;

Adhésion :

- Fédération nationale des industries chimiques C.G.T. (lettre d'adhésion du 7 janvier 1986).
- Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) à la convention collective nationale de l'industrie du pétrole et à l'ensemble de ses avenants et accords collectifs étendus à ce jour par lettre d'adhésion du 16 octobre 2017.

II. Champ d'application

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective règle les rapports entre les employeurs et les salariés, à l'exclusion du personnel marins et marinières, des établissements dont l'activité principale relève des industries et commerces ci-après énumérés, classés par référence à la N.A.F. (de 1993) :

La durée totale du CDD :

- ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise ;
- ne peut excéder 30 mois, compte tenu, le cas échéant, du ou des renouvellements intervenant dans les conditions prévues au présent accord.

Le CDD est renouvelable 3 fois pour une durée déterminée.

La durée du ou, le cas échéant, des renouvellements, ajoutée à la durée du contrat initial, ne peut excéder la durée maximale de 30 mois.

Le délai de carence prévu par le Code du travail et applicable à l'expiration d'un CDD est égal au quart de la durée appréciée en jours calendaires du contrat venu à expiration, incluant, le cas échéant, son ou ses renouvellements ;

Les jours pris en compte pour apprécier le délai de carence devant séparer les 2 contrats sont les jours calendaires.

Les cas de non application du délai de carence sont ceux prévus par le Code du travail.

c. Epreuve d'essai

L'embauchage peut être précédé d'une épreuve d'essai dont l'exécution ne constitue pas un engagement ferme. Sur convocation écrite à cette épreuve, les frais de voyage en dehors de l'agglomération où est situé l'établissement sont remboursés.

d. Période d'essai

i. Durée de la période d'essai

Les durées de la période d'essai indiquées par la présente convention collective n'étant plus applicables depuis le 1^{er} juillet 2009 (en application de la Loi n° 2008 du 25 juin 2008) et sachant qu'à ce jour aucun accord de branche autorise son renouvellement, il convient de faire application des dispositions légales :